

L'an deux mille vingt-trois, le sept-décembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 10h00 à la salle Rébory, domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	8 + 7	15
Total des voix : 17		
Date de convocation		
24/11/2023		

Délibération
n°23_12_B9_13

Etaient présents :

7 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Jacques AVANIAN** (Artignosc sur Verdon) ; **Jean-Pierre BAGARRE** (Aiguines) ; **Romain COLIN** (Moustiers Sainte Marie) ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier)

1 représentante des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix) :

Michèle BIZOT-GASTALDI (Communauté de communes Alpes Provence Verdon)

Ont donné pouvoir :

6 Porteurs d'1 voix : **Christophe BIANCHI** (Durance Luberon Verdon Agglomération) à **Jacques ESPITALIER** ; **Raymonde CARLETTI** (La Martre) à **Jean-Pierre BAGARRE** ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougon) à **Michèle BIZOT-GASTALDI** ; **Bruno BICHON** (Thorame-basse) à **Jean-Marie PAUTRAT** ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) à **Arlette RUIZ** ; **Antoine FAURE** (Aups) à **Romaine COLIN**

1 Porteur de 3 voix : **Jean-Charles BORGHINI** (Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur) à **Bernard CLAP**

Travaux d'urgence sur la digue des Relarguiers à Beauvezer
suite à la crue des 1^{er} et 2 décembre 2023

Le Président expose,

Une crue a eu lieu les 1^{er} et 2 décembre 2023 sur le bassin du haut Verdon. Un épisode météorologique chargé en précipitations s'est couplé à un redoux soudain et marqué qui a entraîné par fonte le déstockage d'une grosse partie du couvert neigeux présent sur les massifs. Les débits du Verdon et de certains de ses affluents ont alors grossi, sans atteindre des débits de débordements. Néanmoins le fort charriage, le transport de flottants et les vitesses importantes ont entraîné de nombreux désordres sur les berges, de nombreuses chutes d'arbres et un embâclement important sur certains secteurs.

La digue des Relarguiers sur la commune de Beauvezer a notamment subi une érosion sur une trentaine de mètres en amont de direct du pont de Villars-Heyssier. Cette érosion menace la tenue de l'ouvrage sur une prochaine crue, avec l'exposition direct du pont et de la route départementale.

La digue des Relarguiers est classée par arrêté préfectoral au titre de la réglementation sur les digues de 2007, elle fait également l'objet d'une demande de régularisation au titre du décret digues de 2015 par l'EPAGE.

Un confortement d'urgence est donc prévu sur le linéaire de 30 mètres, sous réserve de l'autorisation de ces travaux par la DDT04. La pose de blocs non liaisonnés sera donc effectuée dès que possible en prévision d'une éventuelle prochaine crue. Une réflexion plus pérenne devra par la suite être menée sur le devenir de cet ouvrage.

Plan de financement TTC

Coût total Travaux estimé..... 120 000 €

Autofinancement assuré par la CCAPV (100%) :..... 120 000 €

Des financements seront probablement demandés rétroactivement. Des possibilités de financements sont ouvertes via la dotation de solidarité pour les évènements climatiques (DSEC – fonds géré par l'Etat) avec un taux maximum de 40%. Un règlement d'intervention est également à venir par le conseil Régional. Les modalités de financements de la Région pour cette crue seront précisées au 15 décembre 2023. L'Agence de l'Eau et le Conseil départemental ont également été contactés sans conclusion précise quant au financement de ces travaux d'urgence au moment de la prise de la présente délibération.

Il est cependant prévu que l'ensemble du coût des travaux soit demandé dès signature du devis à la CCAPV. Si des subventions devait être acquises rétroactivement, une régularisation serait effectuée a posteriori.

Un avenant à la convention de délégation du volet PI de la GEMAPI est prévu pour être signé afin de régler les modalités financières avec la CCAPV pour le financement de ces travaux d'urgence.

REÇU EN PREFECTURE

le 21/12/2023

Application agréée E-legalite.com

75_PL-004-250401072-20231207-DEL23_12_B9

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau décident :

- D'approuver l'opération ainsi présentée et son plan de financement ;
- D'autoriser le président à solliciter les partenaires financiers selon les règlements d'intervention des différents financeurs à venir ;
- D'autoriser le président à signer le devis pour travaux d'urgence ;
- D'autoriser le président à signer l'avenant à la convention de délégation du volet « Prévention des Inondations » avec la CCAPV ;
- D'autoriser le président à signer toute autre pièce utile à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

Suivent les signatures

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

Le

et publication le

Pour extrait conforme



DEL23_12_B9_13